



Séminaire maghrébin
«Mères célibataires au Maghreb :
Quelles évolutions socioculturelles ?
Quelles sont les réponses des politiques ? »

Tunis, 8 et 9 mars 2016

Rapport synthétique

Soutenu par : l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement





INTRODUCTION

Le projet «**Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb**», mené par les associations suivantes : Le Réseau Amen Enfance Tunisie, l'INSAF au Maroc et « SOS Femmes en détresse », en Algérie, en partenariat avec l'association « Santé Sud », en France. Il s'agit d'un programme de capitalisation des acquis et expériences des partenaires pour la prévention de l'abandon des enfants nés hors mariage et la promotion de l'accès des mères célibataires aux droits fondamentaux et de développer leur émancipation économique et sociale au Maghreb.

Dans le cadre de ce projet, il était prévu d'organiser, chaque année, un séminaire dans chacun des trois pays maghrébins¹. Ces séminaires avaient pour objectifs de :

- Partager les expériences de réinsertion sociale et professionnelle des mères célibataires et leurs enfants,
- Développer, à terme, des modes de réinsertion innovants qui prennent en compte les besoins des mères célibataires et leurs enfants, et des opportunités offertes par l'environnement,
- Construire les bases d'un plaidoyer pertinent et efficace en faveur des droits des mères célibataires et des enfants dans la région du Maghreb.

Le premier, organisé au Maroc les 12 et 13 décembre 2013 avait pour objet d'amorcer la réflexion sur un dispositif adapté et partagé de prévention de l'abandon des enfants nés hors mariage pour la prise en charge et la défense des droits de la mère célibataire et son enfant au Maghreb. Ce séminaire a permis de mettre en avant les similitudes sur la situation des mères célibataires entre les 3 pays : un profil de vulnérabilité et de précarité des mères célibataires, une exclusion sociale due à des considérations culturelles et des pratiques sociales, un fort risque d'abandon de l'enfant en dehors d'une prise en charge adaptée par les acteurs sociaux et/ou institutionnels, une législation présentant des aspects discriminatoires envers la mère et l'enfant, des politique(s) publique(s) n'assurant aucune ou très peu de protection de la mère et son enfant, un faible effectif d'acteurs et de structures spécialisés dans l'accompagnement et le suivi des mères célibataires et leurs enfants, une insuffisance des mécanismes d'autonomisation socioéconomique des mères célibataires... ainsi que de présenter les actions menées par les institutions publiques et les associations de chacun des pays dans ce domaine.

Ce premier séminaire a établi un schéma² de la prise en charge de la « maman célibataire » dans lequel chacun des intervenants aurait une responsabilité et un rôle à jouer que ce soit dans l'étape de l'accompagnement, de la réinsertion et du plaidoyer.

Le second séminaire, organisé à Tunis les 15 et 16 décembre 2014 avait pour objet de se pencher sur la réponse aux besoins des mères célibataires apportés par les structures associatives et publiques dans les trois pays du Maghreb et sur les violences institutionnelles qu'elles subissent avec une lecture comparée des législations dans les différents pays. Les cadres législatifs dans les 3 pays du Maghreb, quoique différents dans chaque pays, présentent

¹ Le dernier séminaire prévu à Alger n'a finalement pas pu être organisé en Algérie

² Voir rapport du séminaire de Casablanca du 12 et 13 décembre 2013



des points de similitudes entre eux : une marginalisation de la situation des mères célibataires et de leurs enfants malgré quelques progrès en la matière.

Il en est ressorti un besoin essentiel de réforme des textes législatifs des 3 pays afin de s'harmoniser légalement sur les conventions internationales ratifiées par ces pays et notamment les Conventions des Droits de l'Homme, de la CEDAW et des Droits de l'Enfant en dépénalisant les relations sexuelles hors mariage entre adultes consentants, en légalisant l'avortement et en s'assurant de son accessibilité mais aussi en reconnaissant la filiation et la tutelle maternelle et en assujettissant le père à répondre aux besoins de l'enfant (pensions...).

Le troisième et dernier séminaire a été organisé à Tunis le 8 et 9 mars 2016. Il avait pour but de faire le point sur les évolutions socioculturelles dans les trois pays et d'associer les politiques pour donner des réponses concrètes.

Des personnalités politiques et des députés tunisiens ont été conviés afin de prendre part aux discussions et chercher des issues à cette problématique. Cependant, tous ont décliné l'invitation démontrant ainsi un désintérêt certain pour une telle question qui représente un problème à la fois de santé publique et un enjeu social.

Le séminaire s'est penché aussi sur les obstacles qui perdurent pour une intégration socio-professionnelle des mères célibataires. Des obstacles d'ordre juridique, financier mais surtout culturel ont été relevés avec des femmes livrées à elles-mêmes, rejetées par la société qui les considère comme des « débauchées », souvent sans ressources financières et ne bénéficiant d'aucune protection juridique, pire elles sont répertoriées comme des criminelles. En effet, elles risquent réellement la prison (ex : article 490 du code pénal marocain) ou au minimum, comme c'est le cas en Tunisie, elles sont stigmatisées, mises à la marge de la société par leur famille d'abord, par la société et par l'Etat, indifférent à leur sort.

En l'absence de données fiables et d'un suivi constant du parcours de ces cheffes de familles monoparentales, comme le reconnaissent les différents représentants des ministères ; les associations ont pris la relève en la matière. Ainsi, Santé Sud et ses partenaires, ont mené une enquête de terrain sur la trajectoire des mères célibataires au Maghreb. Le résultat de l'enquête a été présenté sous forme d'un recueil d'expériences intitulé « Mères célibataires au Maghreb : Défense des droits et inclusion sociale ». Le recueil constitue une référence quant à la situation générale des femmes accouchant en dehors du mariage : leur profil, leur parcours, les difficultés (juridiques, sociales, économiques) qu'elles rencontrent ainsi qu'un zoom sur les diverses structures qui leur viennent en aide.

De plus, le film « Solo »³, réalisé par Santé Sud en Tunisie a été projeté lors du séminaire. Ce support de sensibilisation retrace le parcours des mères célibataires, les dessous de leur grossesse, les discriminations à leur encontre aussi bien par les intervenants de première ligne que par la société en général.

³ https://www.youtube.com/watch?v=FJk7Q_GgcQ0

PROGRAMME DES INTERVENTIONS

8 mars 2016 08H00 – 17H00	
Thèmes	Intervenant(e)s
Allocation(s) d'ouverture	M. Paul BENOS, Président de Santé Sud Mme Mélanie BRIDE, Représentante de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie M. Youssef ISSAOUI, Président du Réseau Amen Enfance Tunisie (RAET) Mme Johanna HILALI, Directrice de l'association INSAF au Maroc Mme Nicole HANSSEN, Directrice de Santé Sud
Projection du film « SOLO »	Shelby BEN BRAHIM, Réalisateur du film, Directeur artistique chez Pic and Com
<i>Débat</i>	
Femmes et institutions	Amal BOUHLAKA : Chercheuse au Centre de Santé de la Reproduction de l'Ariana Rym BRAHMI : Chef service du travail social dans le milieu familial à la Direction Générale de la Promotion Sociale
<i>Débat</i>	
Droit des femmes	Modérateur : Philippe DICQUEMARE – Responsable des programmes – Santé Sud – France Emma HASSAIRI – ATFD – Droits à l'IVG en Tunisie Nadia Ait Zai - CIDDEF - Droits des mères célibataires en Algérie Abdelaziz DARRAZ – Officier de l'Etat Civil – Maroc – Droits des mères célibataires au Maroc Sana BEN ACHOUR – BEITY – Tunisie – Droits des Femmes en Tunisie
<i>Débat</i>	
9 mars 2016 08H00 – 13H00	
Thèmes	Intervenant(e)s
Parcours et médiation	Modérateur : Younes FOUJIL – Coordinateur RAET – Tunisie Luciana UCHOA-LEFEBVRE – Journaliste auteure du recueil d'expériences « Mères célibataires au Maghreb : Défense des droits et inclusion Sociale » Hinde MAGHNOUJI – Consultante –Médiation Familiale au Maghreb
<i>Débat</i>	
Femmes et ISLAM	Modérateur : Youssef ESSEDIK – islamologue- Tunisie Lahcen AIT BELAID – Docteur en théologie – Maroc Monia ELMI – Docteur en théologie – Tunisie
<i>Débat</i>	
Clôture	Haithem HAMMOUDI, Directeur Santé Sud en Tunisie



ENSEIGNEMENTS

Le séminaire s'est déroulé en cinq séquences plénières :

Séquence 1 : TEMOIGNAGES DE MERES CELIBATAIRES EN TUNISIE

Intervention de Shelby Ben Brahim, Réalisateur du film, Pic and Com

Projection du film Solo : https://www.youtube.com/watch?v=FJk7Q_GgcQ0

Un documentaire percutant qui nous fait nous rendre compte de la réalité de la vie des cheffes de familles monoparentales a été présenté.

Ce court-métrage présente la situation de ces femmes en Tunisie au travers de témoignages poignants et d'autres entretiens réalisés auprès des autorités (publiques ou religieuses), des acteurs de la vie associative ou du monde médical. Le but du film est de sensibiliser autour des violences et des discriminations que subissent ces mères et leurs enfants tout au long de leur parcours de vie.

Celui-ci reflète notamment :

- Le profil des mères célibataires : les parcours de vie difficiles et la fragilité psychologique de ces femmes notamment dus à des contextes familiaux et économiques chaotiques ;
- La violence (psychologique, physique, sexuelle et économique) à l'égard des femmes enceintes, de la part de leurs proches mais aussi du personnel médical et institutionnel ;
- Le rejet par la société : ce qui engendre une marginalisation et une fragilisation de la femme pouvant aller jusqu'à la traite humaine (esclavage moderne, prostitution...).

Le débat a été centré sur la souffrance psychologique que subissent ces femmes et notamment pour les femmes victimes d'abus sexuels, de la traite de ces femmes (exploitation menant à la prostitution), ainsi que de la culpabilité que leur fait sentir la société.

Témoignage de Shelby Ben Brahim : https://www.youtube.com/watch?v=gk8ru_vk6IM

Séquence 2 : MERES CELIBATAIRES ET INSTITUTIONS

Intervention de Amal Bouchlaka, Chercheuse au Centre de Santé de la Reproduction de l'Ariana, Office National de la Famille et de la Population : La maternité célibataire en Tunisie

Il y a un grand manque d'éducation sexuelle (ignorance de la sexualité et des pratiques contraceptives) ce qui est un obstacle à la prévention de grossesses non désirées. D'après leur étude, en Tunisie, 42% des mères célibataires ne savaient pas qu'il y avait un moyen de contraception, 41% d'entre elles pensaient ne pas pouvoir tomber enceinte, d'autres disent qu'elles n'utilisent pas de moyens contraceptifs par gêne et peur pour leur réputation. Le manque d'éducation sexuelle engendre des désastres.

Solution en termes de plaidoyer : Demander la mise en place de programmes d'éducation sexuelle dans les établissements éducatifs.

Témoignage Hayet Labbessi, ONFP : <https://www.youtube.com/watch?v=ICze6hSEwLk>



Intervention de Rym Brahmi, Chef de service du travail social dans le milieu familial à la Direction Générale de la Promotion Sociale : Présentation des résultats de l'étude

La représentante du Ministère des Affaires Sociales tunisien a présenté leur étude consacrée aux mères célibataires (2015). En voici les points essentiels :

- 909 enfants sont nés hors du cadre du mariage
- Plus de la moitié des mères célibataires sont âgées de 19 à 25 ans, d'un niveau scolaire moyen (1er et 2ème cycle du secondaire) et ne travaillant pas.
- Absence de chiffres fiables et d'un suivi constant du parcours de ces mères, comme le reconnaissent les différents représentants des ministères présents notamment du Ministère des Affaires Sociales⁴, du Ministère de la Santé⁵ et du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance⁶.
- Absence de stratégies et programmes publics de protection et cadre législatif discriminatoire dans les trois pays du Maghreb à travers :

1- Les politiques législatives :

- Législation présentant des aspects discriminatoires et devant être harmonisée avec les fondements des conventions et protocoles internationaux des droits des femmes et des enfants. Exemple : l'article 490 du code pénal marocain qui considère l'acte sexuel en dehors du mariage comme un crime.
- Procédures administratives longues et coûteuses.
- Documents administratifs pour les mères célibataires et leurs enfants difficilement accessibles (ex: certificat de résidence et carte d'identité nationale au Maroc).

Au niveau des ministères concernés par cette problématique (Ministères des Affaires sociales, de la Santé ou de la Femme) :

- Absence de stratégies spécifiques à la prise en charge et à l'accompagnement des mères célibataires et leurs enfants à long terme.
- Absence de mécanismes d'insertion socioprofessionnelle des mères célibataires.
- Néanmoins, des projets sont en cours d'élaboration pour une évolution des politiques et des programmes publics au profit de la mère célibataire et de son enfant.

2- Les intervenants de première ligne :

- Le personnel médical : Persistance de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes célibataires, venues pour accoucher. Elles se manifestent par la violence verbale et parfois morale et physique.
- Les policiers :
 - o En Tunisie, la police judiciaire se présente à la mère dès l'accouchement afin d'entamer la procédure de recherche de l'identité du père ;
 - o Au Maroc, les poursuites pénales peuvent entraîner une condamnation de la mère pour débauche ayant pour conséquence une grossesse ;

⁴ Représentants du Ministère des Affaires Sociales : Représentants de : Direction Générale de la Promotion Sociale, Division de la Promotion Sociale (niveau régional), Direction Régionale des Affaires Sociales, Institut National de Protection de l'Enfance, Centre de Défense et d'Intégration Sociale, Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale.

⁵ Représentants du Ministère de la Santé : Représentants de : Office National de la Famille et de la Population, Directions régionales de la Santé, représentants d'hôpitaux.

⁶ Représentants du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance : Délégués à la Protection de l'Enfance.



- En Algérie, les mères célibataires sont obligées de mentir pour garder leur enfant avançant qu'elles avaient conclu un mariage religieux avec le père.

3- Le plaidoyer :

- Au niveau législatif : Une abrogation des lois discriminatoires envers les mères célibataires et leur enfant, notamment les peines privatives de liberté ;
- Au niveau de la prise en charge spécifique au sein des programmes ministériels pour les mères célibataires : il est préconisé de prendre en compte la fragilité particulière de leur situation ainsi que de leur enfant.

Séquence 3 : DROITS DES FEMMES

Intervention de Emma Hsairi, Association Tunisienne des Femmes Démocrates : Droit à l'avortement en Tunisie

En Tunisie, l'avortement est légalisé depuis 1973, mais l'offre publique de services d'avortement est en train de baisser, selon une étude récente réalisée par l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD). Cela s'explique notamment par un manque de moyens financiers et donc par la fermeture de certains centres du planning familial. De plus, de grandes disparités régionales existent en termes d'accès aux moyens de contraception.

L'avortement est condamné par des peines d'emprisonnement au Maroc et en Algérie. Il n'est autorisé que si la grossesse porte préjudice à la santé de la mère.

En Tunisie, il persiste des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes célibataires, venues pour accoucher. Elles se manifestent par la violence verbale et parfois morale. Le personnel médical dissuade certaines femmes enceintes d'avorter pour des raisons religieuses.

Solutions en termes de plaidoyer :

- La prise en charge des mères célibataires constitue un problème de santé publique et donc constitue un argument fort ;
- La facilitation à l'accès à l'avortement à travers l'ouverture effective de centres de planning familial dans toutes les régions ;
- Un suivi constant de la grossesse à travers un programme d'accompagnement régulier des mères ;
- Une formation destinée au personnel médical pour enrayer les pratiques stigmatisantes à l'égard des mères célibataires ;
- Mettre en place un programme de suivi psychologique des mères célibataires.

Témoignage d'Emma Hessairi : <https://www.youtube.com/watch?v=nn7L6iA6jsA>

Intervention de Nadia Ait Zai, Présidente du Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme, CIDDEF : Droits des mères célibataires en Algérie

En Algérie, jusqu'en 1985 les textes promulgués étaient en avance sur les mentalités. L'arsenal juridique mis en place dessinait la construction d'une société moderne prenant en compte les catégories faibles en difficultés. Le Code de la santé de 1976 organisait la protection de l'enfance et des mères célibataires. Les femmes en difficulté pouvaient théoriquement être accueillies dès le septième mois, pendant leur grossesse dans des maisons maternelles, maisons qui du reste n'ont jamais été mises en place, ou dans les établissements hospitaliers et



pouvaient accoucher, dans l'anonymat si elles le désirent. En 1985 le code de la santé a été abrogé par la loi du 15 02 1985.

La loi sur la famille ne prévoit et ne reconnaît que la famille traditionnelle construite sur une hiérarchisation des sexes et un contrôle de la sexualité des femmes. Pas de relations sexuelles en dehors du mariage, d'ailleurs la filiation n'est légitime que si elle est le fruit d'un mariage valide.

Le courant conservateur a voulu un type de famille calqué sur le modèle de celui du troisième siècle de l'hégire excluant ainsi toute reconnaissance de la famille monoparentale.

En Algérie, c'est la société qui exclue, ce sont les parents qui sanctionnent, cela peut aller de l'éloignement à la mort de la fille

Le code de la famille a eu un effet négatif sur de nombreux textes en avance sur les mœurs de la société. Un net recul s'est fait ressentir au niveau des textes, telle l'abrogation du code de la santé, et sur les comportements : exclusion ou refus d'hospitaliser les jeunes filles pour accoucher, ce qui les pousse à délaisser le nouveau né sur la voie publique.

Des secours en espèces sont prévus pour prévenir les abandons dus à une détresse matérielle, l'allocation secours enfant de 1200 DZD est dérisoire, elle est allouée par la Direction de l'action sociale. Le code de la santé publique de 1976 prévoyait aussi un délai de six mois, avant que l'abandon ne devienne définitif, pour permettre à la mère de revenir sur une décision hâtive. Aujourd'hui le délai est de trois mois.

Les abandons, les délaissements sur la voie publique et les infanticides seraient évités s'il y avait un service social spécialisé au niveau des collectivités locales.

Le code de la famille ne reconnaît que la filiation légitime.

La reconnaissance de maternité permet à la mère célibataire d'être la représentante légale de son enfant. La tutelle lui permet d'exercer des droits sur l'enfant et sur ses biens, lui permet d'effectuer tous les actes courants concernant la vie de l'enfant, actes, passeport, autorisation et autres. Le code de la famille prévoit ce type de filiation en son article 44.

La famille monoparentale dont les aspects juridiques, les droits de la mère et les droits relatifs à la puissance paternelle et à la filiation n'a pas été définie par la loi algérienne. Pourtant cette nouvelle forme de vie familiale existe dans notre société, la reconnaître juridiquement, légalement permettrait de limiter les abandons et les délaissements des nouveaux nés sur la voie publique.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être l'élément essentiel pour repenser la famille, reconnaître les formes de familles qui apparaissent en dehors de la consommation du mariage nécessaire à la reconnaissance de la filiation.

Témoignage de Nadia Ait Zai : <https://www.youtube.com/watch?v=Ca6briF2vX4>

Intervention de Abdelaziz Darraz, Officier de l'Etat civil : Droits des mères célibataires au Maroc

Dans la législation marocaine, la terminologie de mère célibataire n'existait pas. Seulement l'enfant existait. Aujourd'hui dans les papiers officiels tels que le livret de famille, au niveau du statut marital, les officiers peuvent inscrire « mère célibataire », cela montre une certaine évolution de l'administration.



Au Maroc, il est difficile encore d'accepter sa sœur, sa fille ou sa nièce en tant que « mère célibataire ». Il y a un grand problème d'hypocrisie autour de cette thématique.

L'un des articles de loi le plus controversé est l'article 418 qui fait état du crime d'honneur qui permet de tuer et qui permet au meurtrier d'échapper à toute condamnation.

Au Maroc, si l'enfant est abandonné par le père et par la mère après l'accouchement, le procureur du Roi procède à la déclaration d'un nom de naissance et d'un prénom ainsi que des prénoms de père et mère.

La mère célibataire peut accorder un nom et prénom à son enfant mais la particule « Abd » sera ajoutée devant le nom.

Tout enfant né de mère marocaine même s'il est abandonné après, acquiert la nationalité marocaine.

Intervention de Sana Ben Achour, Présidente de Beity : Droits des Femmes

La femme est considérée comme une bombe à retardement de l'ordre patriarcal, son corps, encore plus sa sexualité sont entourés d'appréhensions. La famille est alors constamment sur le qui-vive avec la peur que cette fille « passe à l'acte », ait une sexualité quelconque.

Les capacités d'accueil et les moyens de prise en charge des associations sont dépassés par le nombre de demandes de prise en charge des mères et des enfants.

Les associations ont des ressources financières limitées particulièrement pour couvrir le fonctionnement, les salaires et la formation continue.

Il y a un manque d'appui de la part des organismes gouvernementaux aux associations.

L'absence de stratégies spécifiques à la prise en charge et à l'accompagnement des mères célibataires et leurs enfants à long terme est à déplorer.

On remarque une absence de mécanismes d'insertion socioprofessionnelle des mères célibataires, mis à part quelques éléments mis en œuvre par les associations. Etant donné l'absence de structures étatiques encadrant les mères célibataires pour une insertion professionnelle, et de structures d'accueil pour mère et son enfant, ces mères se trouvent livrées à elles-mêmes avec une fragilité psychologique et matérielle.

Des risques sérieux sont alors mis en évidence : certaines se livrent à la prostitution pour subvenir aux leurs propres besoins et de leurs enfants ; d'autres abandonnent leurs enfants.

Solutions en termes de plaidoyer :

- Optimisation de la médiation familiale entreprise par les assistantes sociales à travers la formation de personnels qualifiés en la matière ;
- Suivi régulier de la trajectoire de ces mères, notamment après la grossesse par les organismes étatiques ;
- Consolidation de l'autonomisation des mères célibataires à travers des programmes structurés d'insertion sociale et/ou professionnelle :
 - o La mise en place de programmes de formation professionnelle pour une meilleure insertion correspondant au marché du travail actuel
 - o La mise en place de programmes de subventions financières aux mères qui souhaitent entreprendre un projet
 - o La prévention de l'abandon des enfants nés hors mariage
 - o Faire prendre conscience aux mères célibataires de leurs droits et leurs obligations
 - o Accompagnement des mères dans la définition et la réalisation d'un projet de vie/personnalisé engageant leur responsabilité et leur participation dans



l'atteinte de l'autonomie ainsi que la responsabilisation des autorités publiques pour les faciliter.

Témoignage de Sana Ben Achour : <https://www.youtube.com/watch?v=rSW7les2WMg>

Séquence 4 - PARCOURS ET MEDIATION

Intervention de Luciana Uchôa-Lefebvre, journaliste, auteure du recueil d'expériences « Mères célibataires au Maghreb : Défense des droits et inclusion sociale »

Présentation du recueil intitulé "Mères célibataires au Maghreb : Défense des droits et inclusion sociale".

Le recueil est divisé en cinq chapitres, chacun retraçant les différentes étapes qui jalonnent le parcours de la mère, de la découverte de la grossesse (Chapitre 1), à l'accouchement (Chapitre 2), puis à la phase dominée par l'hésitation quand au placement de leur enfant, leur avenir (Chapitre 3) en passant par la problématique de la garde de l'enfant avec les différents organismes qui interviennent pour épauler les mères en la matière (Chapitre 4) ainsi que les obstacles institutionnels, sociaux, économiques et culturels qu'elles rencontrent et enfin l'auteure s'interroge sur comment créer maintenant la société de demain, une société où les mères célibataires auront leur place sans discriminations, où elles jouissent de leurs droits et accomplissent leurs devoirs à la fois vis-à-vis de leur enfant et au delà vis-à-vis de la société (Chapitre 5).

Ainsi, peut-on lire dans le recueil « Elle est souvent jeune, parfois mineure. Elle est née dans des familles de paysans ou d'ouvriers, déchirées par les difficultés, voire éclatées. Elle a franchi le pas de la relation sexuelle, peut-être entraînée, souvent par amour. Son partenaire a éventuellement partagé ce sentiment. Mais sous la pression d'une société qui condamne fortement un acte contraire à ses certitudes éthiques et religieuses, l'homme a adopté une stratégie de fuite, ne reconnaissant ni femme, ni enfant, comme ils le font dans l'écrasante majorité des cas ».

Témoignage de Luciana Uchoa-Lefebvre : <https://www.youtube.com/watch?v=tOPoTfPJX04>

Intervention Hinde Maghnouji, psychologue : Comment penser la médiation familiale dans les familles au Maghreb, le cas des mères célibataires et des enfants nés hors mariage

Être mère et célibataire, une appellation qui sonne comme une dénonciation. Un appendice qui s'entend comme une atténuation du mot « mère ». Le destin de ces femmes et de leurs enfants, connaît une trajectoire particulière au Maghreb car leur existence même, est une source de conflit et de désordre pour la société (elle interroge sans cesse ses fondements). Dans ce contexte législatif, religieux, géographique, culturel, les mères célibataires n'ont pas toujours le même accueil, même si une stigmatisation générale reste le point de ralliement entre les trois pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie). La grossesse hors mariage conduit souvent à une rupture des liens de famille. Cette rupture se présente comme un frein pour leur inscription et leur reconnaissance sociale. Des lors, la restauration du lien de famille apparaît comme un objectif qui viendrait résoudre l'ensemble des difficultés. Mais qu'en est-il de cette restauration du lien de famille, dans la réalité ? Est-elle toujours possible ? Envisageable ? Souhaitable ? Ce retour dans la famille se cogne contre un grand nombre de limites tant la



place de ces mères et de ces enfants restent fragiles. Les professionnels qui accompagnent ces femmes ne sont pas toujours formés pour mener ces médiations familiales.

La médiation familiale est un mode de gestion des conflits encore peu répandu dans ces trois pays.

Intégrer les lieux intimes d'un foyer familial, en étant étranger (travailleur social) au groupe, est une tâche d'une très grande délicatesse: la médiation familiale vient institutionnaliser la gestion des conflits à l'intérieur d'une famille. Jusque là il existe une pratique plus « traditionnelle » qui consiste littéralement à une réconciliation en retissant les liens à l'endroit même où ils ont été défaits. Cette pratique s'organise dans la famille et la fonction est occupée par un membre clé de la famille et du groupe élargi comme, par exemple, une figure religieuse. L'introduction d'une figure extérieure (un professionnel) demande un certain aménagement et une préparation des familles.

La médiation familiale se trouve ici en rivalité avec d'autres façons de gérer les conflits de manière intime, familiale et fortement imbibée d'une nature religieuse. Dans les trois pays cette difficulté est revenue de façon insistante importante.

La médiation familiale institutionnalisée doit se construire une place propre et ne pas se confondre avec d'autres pratiques qui impliquent des acteurs précis. Cette difficulté qui consiste à identifier clairement le périmètre de son intervention est d'autant plus difficile que cette approche est récente et qu'il n'y a pas une tradition forte du travail social et plus encore d'un droit de regard (en dehors de la famille et de la justice) d'une instance extérieure au groupe. Les aspects de neutralité et de bienveillance restent des outils indispensables pour délimiter un cadre et protéger les professionnels qui se trouvent dans une position où ils sont accusés d'accompagner et d'entretenir la « débauche ».

Ainsi la médiation familiale doit pouvoir :

- s'appuyer sur des personnes ressources (membres de la famille, personnalité religieuse ou influente au niveau du groupe) pour permettre et ou faciliter le travail en consolidant un lien de confiance. L'autre point d'accroche est l'importance du nom et de l'inscription de l'enfant dans une filiation pour donner une légitimité et donc une place à l'enfant et à la mère. Ce dernier élément rencontre et se confronte avec la notion d'honneur. C'est autour de celle-ci qu'il faut pouvoir construire des ramifications pour que le retour de la mère/fille et de l'enfant ne soit pas associé à l'idée du déshonneur.
- La médiation familiale ne se limite pas à réinscrire la mère et l'enfant dans sa famille nucléaire ou élargie mais commence par l'accompagnement du couple mère/enfant. Ce couple se présente comme la première cellule familiale à laquelle nous devons porter une attention particulière. En effet, la mère et l'enfant constituent en soi une famille, une cellule qui reste fragile (rejet de l'enfant et de sa place de mère, mépris de soi, etc.). La médiation familiale doit également porter son regard sur cet élément et appuyer la nouvelle mère dans sa maternité.

Parmi les freins, la question économique est centrale dans la réinsertion des femmes car les familles, en plus du déshonneur, se voient supporter un coût supplémentaire lié à l'arrivée de l'enfant. La médiation familiale doit prendre en compte cet aspect car il apparaît crucial de mener un travail en amont pour mieux préparer les bases d'un dialogue riche et productif. Cet aspect est également un outil qui évite la dislocation du lien mère/enfant et l'abandon de ce dernier. Pouvoir subvenir aux besoins de l'enfant et de la mère apparaît comme incontournable pour l'insertion globale des mères célibataires et de leurs enfants.



D'autres freins peuvent être soulevés tels que le fait d'avoir un second enfant né hors mariage qui fait que dans la majorité des cas, la médiation familiale ne fonctionne pas ou encore les enfants nés d'un adultère, après un veuvage ou un divorce, constituent un ensemble de spécificités auxquelles nous accordons un espace de réflexion important. Autrement dit, en fonction de la nature de cette mère célibataire et des circonstances de la grossesse (viol, promesse de mariage, activité sexuelle sans contraintes etc.) vont découler tout un ensemble d'éléments qui vont, incontestablement, donner la mesure à cette médiation familiale. Donc qui est la mère et comment est-elle tombée enceinte ?

Enfin, les perspectives et les limites de ce champ d'action se déclinent en fonction de la législation mais aussi de l'histoire sociale des trois pays.

Pour élaborer une bonne médiation familiale, il faut donc revoir la notion de famille (mère-enfant/père-enfant/mère-père-enfant) et ne pas prendre en compte que la famille nucléaire. Le professionnel doit prendre du recul et accompagner la femme à travers le parcours qu'elle veut emprunter. Si elle préfère ne pas se rapprocher de sa famille, il est important de respecter son choix.

Témoignage de Hinde Maghnoouji : <https://www.youtube.com/watch?v=onAgpcZcqsc>

Séquence 5- FEMMES ET ISLAM

Intervention de Lahcen Aid Belaid, Docteur en études islamiques –

En se référant à des versets du Coran ainsi que des hadiths du prophète, Belaid constate que :

- L'islam, comme plusieurs religions, condamne les relations sexuelles hors mariage, prônant l'abstinence.
- Il recommande la discrétion et la nécessité de les couvrir en leur donnant des conseils, et en les tolérant.
- L'homme doit respecter et avoir de la tendresse pour sa femme surtout avant de l'aborder sexuellement. Il insiste sur les valeurs de pitié, miséricorde et de tolérance.
- Dans l'islam, on parle en termes de légitime ou de non légitime.
- Les rapports sexuels hors mariage sont vus comme de l'anarchie sexuelle.

Intervention Monia El Almi, Docteure en Sciences du Coran et de l'exégèse - « Est-ce que vous voulez la couvrir ? »

Les tabous prédominants :

- L'acte sexuel en dehors du mariage est condamné juridiquement et socialement mais avant tout religieusement, il est répertorié comme un « Zina », un péché en islam. Aucune sexualité n'est concevable en dehors du mariage pour la société.
- Une femme célibataire renvoie à la sexualité, au corps des femmes dans les sociétés maghrébines. Ce corps est objet d'obsessions et d'appréhensions. En atteste l'importance accordée à la virginité de la femme.

On note donc que le célibat des femmes est suspect et problématique au Maghreb, d'où le rejet des mères célibataires.

Pour El Almi, les mères célibataires ont bien souvent subi de l'humiliation durant leur maternité car cause d'une manipulation ou encore d'un viol. Il faut connaître les responsables de cette problématique qui ne fait qu'augmenter. Les responsabilités sont diverses et sont liées au



champ religieux, social (coutume et tradition), économique (conditions difficiles), culturel (niveau d'éducation, analphabétisme) et politique.

En effet, l'éducation de la femme sur la base d'être inférieure à l'homme, l'absence d'éducation sexuelle, la polygamie, le grand nombre d'enfants, le mariage coutumier, le manque d'éducation sur les valeurs de chasteté et de vertu, l'absence d'une culture de dialogue et de communication dans la famille font que la fille a un avenir incertain en fonction des rencontres. Ensuite elle portera le fardeau de la honte et de la culpabilité.

Il faudrait pourtant prendre en considération que le fait de ne pas parler de la sexualité aux filles, considérer ceci comme un tabou avant le mariage, n'empêchera pas ces jeunes femmes d'avoir une sexualité cachée mais bien réelle !

C'est donc une jeune fille innocente, alors que l'Islam respecte la dignité humaine, connaît la valeur de la compassion (Miséricordieux), connaît la nature de l'erreur humaine, connaît la repentance et la rémission des péchés, connaît la valeur de la justice, le droit à la vie et à la dignité.

Débat avec le modérateur et le public :

Il faut revoir la manière de lire, comprendre et interpréter les textes coraniques car il y a une mauvaise interprétation, qui renvoie en fait à une problématique personnelle d'interprétation humaine (ex mot « dhala » peut-être interprété comme « folle » ou « perdue », en fonction le sens change).

La problématique la plus complexe est le traitement de la femme en général. La femme est vue comme plus basse que l'homme alors que le Coran ne l'a pas dit ! Il n'y a donc pas de raison de rabaisser la femme.

Il faut faire interagir les différentes sciences : humaines, psychanalyse, anthropologie pour comprendre le Coran et mieux expliquer les textes.

Dans le contexte actuel, et avec 1,5 milliards de musulmans sur Terre, de mauvaises interprétations peuvent mener à des catastrophes, telles qu'on voit se créer avec des phénomènes de terrorisme tel que Daesh.

La mère célibataire est donc une victime de sa société.

La responsabilité doit être partagée entre l'homme et la femme.

La qualification « d'enfant du péché » est très discriminante d'autant plus que l'enfant ne fait que subir la situation, c'est un être humain comme tous les autres.

Témoignage de Youssef Seddik, modérateur de la session :

https://www.youtube.com/watch?v=x6w7Yl7i_Pg



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les principaux enseignements et recommandations tirés des interventions et des échanges sont les suivants :

1 – Le rôle des institutions :

Les institutions sont censées rendre applicables les droits des femmes énumérés dans les différents textes. C'est à cela qu'il faut qu'elles s'attèlent en commençant par réformer leurs propres structures de prise en charge pour qu'elles travaillent **autour** de l'utilisateur qui est maître de ses choix et de sa vie et pour que les personnels sortent de leurs préjugés pour se mettre au service de la mère célibataire.

La justice a aussi un rôle à jouer puisqu'elle est gardienne de l'application des droits, toute femme lésée peut donc avoir un recours via le Bureau du Citoyen (Tunisie) par exemple pour faire valoir un droit qui s'est vu bafoué et des sanctions peuvent être prises contre les responsables.

Ainsi, les lois discriminatoires devraient être abrogées, les mécanismes de plaintes doivent devenir plus efficaces, des programmes d'éducation sexuelle devraient être mis en place dans les établissements scolaires, des programmes de prise en charge suivis dès la grossesse et jusqu'à ce que la mère retrouve une situation stable via une prise en charge intégrée (santé, social, économique, psychologique, médiation familiale...) devraient être déployés etc.

2- Le droit des femmes :

Les femmes doivent connaître leurs droits et ceux-ci doivent être applicables ; ainsi des séances d'éducation et de sensibilisation sont nécessaires dans les milieux scolaires et dans tout autre milieu afin que la femme s'assume et s'autonomise.

Il faut notamment leur faciliter l'accès à l'avortement et ne pas pénaliser le fait de devenir mère.

Il faut leur reconnaître juridiquement la filiation et la tutelle de l'enfant que le père y soit associé ou non et cela dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

3- La médiation familiale :

La notion de famille doit être revue dans ce concept. Il faut y voir la famille élargie et respecter le choix de la mère célibataire si celle-ci souhaite ou non revenir vers sa famille en fonction de son vécu. Les professionnels doivent prendre du recul et accompagner la femme en fonction de ses choix.

4- La religion :

Il faut construire un plaidoyer religieux permettant une possible discussion sur la thématique et évolution des mentalités pour faire respecter les droits fondamentaux tels que la dignité humaine, valeur reconnue dans l'Islam.



PARTICIPATION

Le séminaire maghrébin a ciblé les principaux acteurs travaillant auprès du couple « mère-enfant » :

- Des associations d'accompagnement et de prise en charge des mères célibataires et leurs enfants.
- Acteurs partenaires opérant dans les structures publiques concernées par la problématique dans le Maghreb : Réseau Amen Enfance Tunisie (Tunisie), l'Institut National de Solidarité avec les Femmes en Détresse (INSAF, Maroc) et SOS Femmes en Détresse (Algérie).
- Acteurs médias favorisant une sensibilisation à large échelle.
- Des intellectuels pour un focus sur l'importance de l'élément culturel et religieux dans la question des mères célibataires

Total participant(e)s : 158		
Par pays	Maroc	18
	Tunisie	121
	Algérie	6
	France	13
Par catégorie	Associations	49
	Institutions	75
	Partenaires / Bailleurs	31
	Médias	3

DOCUMENTATION FOURNIE

DOCUMENTS SEMINAIRE

- Programme séminaire
- Note introductive
- Communiqué de presse (médias)

ENQUETES SUR LES MERES CELIBATAIRES

Recueil intitulé "Mères célibataires au Maghreb : Défense des droits et inclusion sociale"

Revivez la globalité du séminaire sur la chaîne Youtube : [Santesud Officiel](#)